

## VILLE DE CARCASSONNE

N° 26061

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONTRAT D'EMPRUNT BANQUE POPULAIRE DU SUD BUDGET PRINCIPAL

\*\*\*\*\*

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Carcassonne du 29 mars 2026 visée par la Préfecture de l'Aude le 29 mars 2026 déléguant au maire les opérations de réalisations d'emprunts et recherches de financements, et les opérations de couvertures et lignes de trésorerie pour un montant annuel n'excédant pas quinze millions d'euros,

Vu les besoins de financement votés dans le cadre du budget primitif 2026 du Budget Principal par le Conseil municipal,

Vu qu'à l'issue de la consultation, la Banque Populaire du Sud a proposé l'offre jugée la plus avantageuse,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par la Banque Populaire du Sud (offre de financement pour les investissements relatifs à la rénovation énergétique et les mobilités durables de la Commune de Carcassonne),

DECIDE

Article 1 : un contrat de prêt est réalisé avec la Banque Populaire du Sud ayant les caractéristiques suivantes :

Objet : financement des investissements relatifs à la rénovation énergétique et les mobilités durables

- ilots de fraîcheur dans les écoles pour atténuer les effets du changement climatique en désimperméabilisant les sols
- gare routière Boulevard de Varsovie en tant qu'infrastructure de transport à faible émission de carbone
- éclairage public par le remplacement des ampoules par du LED
- rénovation énergétique des travaux menés au domaine Prat Mary
- rénovation énergétique des travaux de reconversion de l'ancien couvent des Carmélites
  
- Score GISSLER : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1.000.000 € (un million euros)
- Durée : 180 mois
- Amortissement linéaire trimestriel du capital (amortissement constant)
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 3,60 %
- Commission d'engagement : 0,05 %, soit 500 € (cinq cents euros)
- Date limite de déblocage : départ immédiat
- Remboursement anticipé : le prêt est remboursable par anticipation à une date d'échéance sous réserve d'un préavis de 30 jours ouvrés moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3 : la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Aude et au chef de service du Service de gestion comptable de Carcassonne.

Carcassonne, le 22 mai 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260522-31978-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026  
Publication : 12/06/2026

